

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
☎ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 9 juin 2016

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 9 juin 2016**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme FERRAND, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme LEPELTIER, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement,
- M. TALLOIS, représentant la profession du bâtiment,
- M. LOUZEAU, représentant les industriels,
- Mme AUBRY, représentant les experts fonciers,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- M. LEMOINE, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme TRUBLET, représentant la délégation départementale de la Manche de l'agence régionale de santé

Absents excusés :

- M. PILLET, conseiller départemental
- M. HAIZE, maire qui donne mandat à M. FRANCOIS
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- M. FAUCON, représentant la profession agricole

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016

1. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la S.A. DCNS en vue d'être autorisée à exploiter des installations de déconstruction de sous-marins nucléaires

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

2. Instauration de servitudes d'utilité publique à proximité de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour 77 communes du département

Rapporteur : DREAL Normandie – Service Risques

3. Surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique - arrêté complémentaire pour la coopérative Les Celliers Associés à Condé sur Vire

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

4. Qualité des eaux de baignade - Bilan de la saison 2015 - communication aux membres du CODERST.

Rapporteur : ARS

Le quorum étant atteint, Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016 n'appelant pas de remarque particulière est adopté. Mme DUCHEMIN précise qu'elle ne participe pas au vote du fait de son absence à la séance précédente.

1. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la S.A. DCNS en vue d'être autorisée à exploiter des installations de déconstruction de sous-marins nucléaires

M. ROPTIN présente le rapport concernant ce dossier de demande d'autorisation porté par la Société DCNS qui souhaite mettre en service un chantier de déconstruction de sous-marins dans l'emprise de son établissement situé sur la commune de Cherbourg en Cotentin.

Mme DUCHEMIN souhaite avoir des précisions sur la destination des déchets de peinture susceptibles d'être récupérés lors des opérations de déconstruction.

M. ROPTIN indique que les déchets de peintures, en particulier celles à base de brai amianté qui avait été utilisées pour la protection anti-corrosion des pièces métalliques en contact avec l'eau de mer, seront considérés comme des déchets dangereux et évacués comme tels.

M. ORANGE s'interroge sur le type d'équipement qui sera utilisé pour le déshuilage et la décantation des eaux susceptibles d'être polluées.

M. ROPTIN précise que les eaux pluviales de ruissellement pouvant entrer en contact avec des éléments susceptibles de présenter des traces de pollutions (huiles,...) seront collectées au niveau de la forme 5 où sera positionné le sous-marin pour sa déconstruction puis dirigées vers la forme 6 où elles seront traitées dans un décanteur déshuileur avant rejet au milieu naturel.

M. HEBERT fait remarquer que le dossier présenté n'évoque pas les phases antérieures de déconstruction portant notamment sur la partie relative au compartiment réacteur des sous-marins. Il s'interroge sur la pérennité des modalités de l'autosurveillance des différents rejets liés aux opérations de déconstruction de sous-marins, en cas de changement de type de sous-marins à déconstruire.

M. ROPTIN confirme qu'effectivement le dossier présenté ne porte que sur la troisième phase de déconstruction qui concerne le démantèlement final du sous-marin après sa mise en sécurité et retrait de la partie nucléaire. Il précise que l'autosurveillance des rejets telle que prescrite dans le projet d'arrêté sera maintenue pendant toute la durée de déconstruction des sous-marins mentionnés dans la demande (SNLE et SNA). Comme souhaité par le commissaire enquêteur, la poursuite des opérations de déconstruction sur d'autres types de sous-marins devra être précédée d'une vérification de l'adéquation des prescriptions aujourd'hui proposées. S'il s'avère qu'elles doivent être adaptées aux futurs types de sous-marins, un nouvel arrêté complémentaire pourra alors être établi.

MM. CAIRON, directeur de programme démantèlement/déconstruction, DUFOUR, responsable prévention/environnement, MABIRE, représentant le chef de projet déconstruction, GUERIN, chef de projet du bureau d'études Apave, HILLERAUD, ingénieur environnement du bureau d'études Apave sont invités à se présenter et à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. ORANGE renouvelle sa question sur le type de décanteur-déshuileur qui sera employé pour le traitement des eaux potentiellement polluées, souhaitant savoir s'il sera de type lamellaire.

M. GUERIN confirme qu'il s'agira bien d'un modèle de dépollueur-décanteur de type lamellaire aux caractéristiques épuratoires supérieures au déshuileur classique.

M. HEBERT demande s'il n'aurait pas pu être retenu une meilleure solution que l'envoi des eaux à la mer.

M. GUERIN précise que la coque des sous-marins va déjà constituer une première rétention limitant les écoulements de polluants et contamination des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement en fond de forme 5 ne devraient donc pas être spécialement chargées en polluants.

M. CAIRON précise que le mode de déconstruction des sous-marins par strates (et non pas par compartiments) va contribuer à conserver le plus longtemps possible cette capacité de rétention offerte par la coque du sous-marin.

Mme DUCHEMIN souhaite savoir si, malgré le fait que les sous-marins à déconstruire soient dénucléarisés, des risques radiologiques subsistent pour les salariés qui procéderont à la déconstruction.

M. CAIRON mentionne qu'à l'issue des opérations de dénucléarisation de chaque sous-marin, le CEA procède à une vérification d'absence de traces d'éléments radioactifs qui se traduit par l'établissement d'un certificat attestant du caractère non radioactif du navire. Il mentionne par ailleurs qu'un portique de contrôle de radioactivité sera implanté pour le contrôle de tous les déchets générés par les déconstructions avant leur évacuation.

En l'absence d'autres questions, les représentants de la société DCNS sont invités à se retirer.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) sur la proposition d'arrêté préfectoral autorisant et réglementant les activités de déconstruction de sous-marins qui seront exercées par DCNS au sein de son établissement de Cherbourg en Cotentin.

2. Instauration de servitudes d'utilité publique à proximité de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour 77 communes du département

M. LEMOINE présente le rapport concernant ces projets d'arrêtés interdisant ou subordonnant à la mise en place de mesures particulières de protection, les projets de construction et d'extension de certains établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) à proximité de canalisations de transport de gaz.

En préalable à la présentation du rapport, Mme DUCHEMIN évoque la difficulté de localiser les communes concernées en l'absence d'une carte globale du réseau de transport de gaz jointe au rapport.

M. LEMOINE prend note de la remarque et présente une carte des SUP à l'échelon départemental.

M. ORANGE exprime l'intérêt des collectivités territoriales pour les données cartographiques issues du système d'information géographique (SIG) et demande si leur diffusion est envisageable.

M. LEMOINE répond que les données SIG relatives à l'emplacement des canalisations de transport de gaz sont qualifiées de données dont la communication est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes. À ce titre, elles ne peuvent pas être mises à la disposition du public, ni même des acteurs publics non directement concernés.

M. FRANCOIS s'interroge sur l'absence, dans les projets d'arrêtés présentés, de la commune d'Isigny-le-Buat, cette commune ayant pourtant été destinataire du porter à connaissance du 14 février 2011 et ayant intégré les recommandations de celui-ci dans ses documents d'urbanisme.

M. LEMOINE indique que 98 communes sont concernées par les SUP envisagées mais que seules 77 d'entre elles font l'objet des arrêtés présentés ce jour. M. LEMOINE présente un tableau de suivi intégrant les 21 communes dont les arrêtés restent à venir, la commune d'Isigny-le-Buat en fait partie.

Mme DUCHEMIN émet des réserves sur la diffusion de l'information de la présence des canalisations de transport traversant une commune par le seul moyen des documents d'urbanisme.

MM. BOUVET et FRANCOIS indiquent que les documents d'urbanisme ne sont pas le seul moyen d'être informé de l'existence de ces réseaux enterrés. En effet, avant tout chantier privé ou public, le maître d'ouvrage et l'exécutant de travaux doivent chacun leur côté déclarer leur projet de chantier sur la plateforme www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr. En réponse à la déclaration qui doit être transmise aux exploitants de réseaux dans l'emprise du chantier, ceux-ci communiquent au déclarant les plans de leurs ouvrages et les consignes adéquates pour travailler à proximité.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) sur les projets d'arrêtés préfectoraux instaurant de servitudes d'utilité publique à proximité de canalisations de transport de gaz pour 77 communes du département

3. Surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique - arrêté complémentaire pour la coopérative Les Celliers Associés à Condé sur Vire

M. ROPTIN présente son rapport concernant la proposition de mise en place d'une surveillance pérenne et d'un programme d'action de réduction des rejets de substances dangereuses vers le milieu aquatique sur l'établissement « Les Celliers Associés » de Condé sur Vire.

M. HEBERT souhaite savoir s'il n'aurait pas été possible d'imposer la suppression totale du chloroforme.

M. ROPTIN précise que la présence de chloroforme dans les rejets de cet établissement n'a été identifiée qu'au cours d'une seule campagne sur les 5 campagnes d'analyses qui ont été menées dans le cadre de la phase diagnostic de cette opération de recherche de substances dangereuses dans les rejets. Il subsiste donc un doute sur la présence ou non de cette substance dans les rejets. L'exploitant n'a pas identifié pour le moment quelle pourrait être l'origine de cette substance dans ses rejets. Compte tenu de la nature de l'activité de cidrerie du site, la cause la plus plausible pourrait être un produit de nettoyage.

Mme DUCHEMIN demande si une contre-expertise d'analyse a été réalisée.

M. ROPTIN précise qu'il n'y a pas eu de contre expertise lors de ces campagnes d'analyses dont les résultats ne sont disponibles qu'après un temps nécessaire pour le laboratoire. Il n'a donc pas été possible de lever le doute sur la validité de cette analyse faisant état d'une teneur anormale en chloroforme.

Il précise que l'objectif du maintien d'une surveillance pérenne est bien de lever le doute sur la présence ou non de cette substance dans les rejets de l'établissement et si cela est effectivement confirmé d'en rechercher l'origine et de mettre en place un plan de réduction des rejets.

M. CRIQUET s'interroge sur la conformité d'un tel rejet vis à vis du SDAGE.

M. ROPTIN indique que le SDAGE n'évoque pas spécifiquement le cas de cette substance.

En l'absence d'autres questions, il est passé au vote.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (3 oppositions) sur la proposition d'arrêté complémentaire prescrivant la mise en place d'une surveillance pérenne et d'un programme d'action de réduction des rejets de substances dangereuses (chloroforme) par l'établissement « Les Celliers Associés » de Condé sur Vire.

4. Qualité des eaux de baignade - Bilan de la saison 2015 - communication

Mmes LEPELTIER et TRUBLET communiquent le bilan de la saison estivale 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 25.

La présidente,



Cécile DINDAR